

# Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

**Présents** : Pascal BECOT – Sophie BERGER – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD  
Philippe BERNARD – Florence GARCIA – Cédric MOREAU – Pascal METAY – Joseph BILLAUD  
Daniel GILBERT – Olivier AUGER – Aurélie BAILLY – Nicolas BIRE – Emmanuel BROIGNIEZ  
Fabienne BROSSARD – Denis CONTE – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURD – Michèle FROUIN  
Bruno GODELOT – Cyril GUERIN – Murielle MATHE – Dominique PARADIS – Marie-Reine PETORIN  
Mickaël PETORIN – Elodie RENOU – Patrice VRIGNAUD

**Absents excusés** : Nicolas BADET donne pouvoir à Sophie BERGER – Joseph BILLAUD donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD – Georges BOUILLAUD donne pouvoir à Philippe BERNARD  
Christian CHARRY

**Absents** : Claire COPRINI – Séverine MARSAIS – Murielle MATHE (arrivée au moment du vote du Compte administratif de Saint-Sulpice-en-Pareds)

**Secrétaire de séance** : Florence GARCIA

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice*

**Il demande au Conseil Municipal d'approuver ou pas le compte rendu du dernier conseil municipal du 20 Février 2024 ? ce dernier est validé à l'unanimité des membres présents.**

## Ordre du jour :

### 1. FINANCES

- 1.1. Approbation du Compte de Gestion de Cezais
- 1.2. Approbation du Compte de Gestion de Saint-Sulpice-en-Pareds
- 1.3. Approbation du Compte de Gestion de Thouarsais-Bouildroux
- 1.4. Approbation du Compte de Gestion Assainissement
- 1.5. Vote du Compte Administratif de Cezais
- 1.6. Vote du Compte Administratif de Saint-Sulpice-en-Pareds
- 1.7. Vote du Compte Administratif de Thouarsais-Bouildroux
- 1.8. Vote du Compte Administratif Assainissement
- 1.9. Affectation du résultat de fonctionnement Assainissement
- 1.10. Affectation du résultat de fonctionnement Rives-du-Fougerais
- 1.11. Vote du Budget Primitif Assainissement
- 1.12. Vote du Budget Primitif Rives-du-Fougerais
- 1.13. Vote des taux d'imposition Cezais
- 1.14. Vote des taux d'imposition Saint-Sulpice-en-Pareds
- 1.15. Vote des taux d'imposition Thouarsais-Bouildroux

### 2. QUESTIONS DIVERSES

#### 1. FINANCES

##### 1.1. 202404D001 – Approbation du compte de gestion de la Commune de Cezais

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## **1.2. 202404D002 – Approbation du compte de gestion de la Commune de Saint-Sulpice-en-Pareds**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du conseil municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## **1.3. 202404D003 – Approbation du compte de gestion de la Commune de Thouarsais-Bouildroux**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du conseil municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## **1.4. 202404D004 – Approbation du compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Commune de Thouarsais-Bouildroux**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## 1.5. 202404D005 – Vote du compte administratif 2023 pour la Commune de Cezais

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal BECOT, Maire délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Laurent BARREAU, Maire délégué de CEZAIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportes		131 985,54 €	38 312,60 €			93 672,94 €
Operations de l'exercice	202 019,03 €	265 548,60 €	154 723,24 €	110 497,29 €	356 742,27 €	376 045,89 €
TOTAUX	202 019,03 €	397 534,14 €	193 035,84 €	110 497,29 €	356 742,27 €	469 718,83 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>195 515,11 €</b>	<b>82 538,55 €</b>			<b>112 976,56 €</b>
Restes à réaliser			27 115,17 €			
TOTAUX CUMULES	- €	195 515,11 €	109 653,72 €	- €		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>195 515,11 €</b>	<b>109 653,72 €</b>			<b>85 861,39 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote du Conseil Municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## 1.6. 202404D006 – Vote du compte administratif 2023 pour la Commune de Saint-Sulpice-en-Pareds

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Sophie BERGER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal dressé par M. Pascal BECOT, Maire délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportes		339 962,07 €		138 584,91 €		478 546,98 €
Operations de l'exercice	535 653,78 €	577 158,67 €	238 130,85 €	231 675,67 €	773 784,63 €	808 834,34 €
TOTAUX	535 653,78 €	917 120,74 €	238 130,85 €	370 260,58 €	773 784,63 €	1 287 381,32 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>381 466,96 €</b>		<b>132 129,73 €</b>		<b>513 596,69 €</b>
Restes à réaliser			26 477,60 €	46 577,03 €		
TOTAUX CUMULES	- €	381 466,96 €		152 229,16 €		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>381 466,96 €</b>		<b>152 229,16 €</b>		<b>533 696,12 €</b>

Pascal BECOT s'absente durant le vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
  - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote du Conseil Municipal : Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

### 1.7. 202404D007 – Vote du compte administratif 2023 pour la Commune de Thouarsais-Bouildroux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BECOT, Maire délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Claude CLERJAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportes		0,00 €	259 328,83 €			0,00 €
Operations de l'exercice	569 327,74 €	654 732,48 €	210 259,62 €	601 614,21 €	779 587,36 €	1 256 346,69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>569 327,74 €</b>	<b>654 732,48 €</b>	<b>469 588,45 €</b>	<b>601 614,21 €</b>	<b>779 587,36 €</b>	<b>1 256 346,69 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>85 404,74 €</b>		<b>132 025,76 €</b>		<b>217 430,50 €</b>
Restes à réaliser			15 524,73 €			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>85 404,74 €</b>		<b>116 501,03 €</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>85 404,74 €</b>		<b>116 501,03 €</b>		<b>201 905,77 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

### 1.8. 202402D008 – Vote du compte administratif 2023 assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BECOT, Maire délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Claude CLERJAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportes		65 193,73 €	15 063,63 €			65 193,73 €
Operations de l'exercice	35 017,85 €	54 610,30 €	34 836,66 €	39 528,58 €	69 854,51 €	94 138,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 017,85 €</b>	<b>119 804,03 €</b>	<b>49 900,29 €</b>	<b>39 528,58 €</b>	<b>69 854,51 €</b>	<b>159 332,61 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>84 786,18 €</b>		<b>-10 371,71 €</b>		<b>74 414,47 €</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>84 786,18 €</b>		<b>-10 371,71 €</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>84 786,18 €</b>		<b>-10 371,71 €</b>		<b>74 414,47 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## 1.9. 202404D009 – Affectation du résultat budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 concernant ce budget et considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 84 786.18 €
- La section d'investissement présente un déficit de 10 371.71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• Résultat de fonctionnement de 2023 :	19 592.45 €
• Report du résultat de fonctionnement de 2022 :	65 193.73 €
• <b>Résultat à affecter :</b>	<b>84 786.18 €</b>
• Résultat d'investissement de 2023 :	4 691.92 €
• Report du résultat d'investissement de 2022 :	-15 063.63 €
• <b>Résultat de clôture à reporter au 001 :</b>	<b>-10 371.71 €</b>
• Restes à réaliser de l'investissement 2023 (dépenses)	0 €
• Restes à réaliser de l'investissement 2023 (recettes)	0 €
• <b>Résultat final de l'investissement 2023</b>	<b>0 €</b>

Report en investissement D 001	- 10 371.71 €
Affectation en investissement R 1068	10 371.71 €
Report en fonctionnement R 002	74 414.47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER l'affectation du résultat proposée.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## 1.10. 202404D010 – Affectation du résultat budget principal Rives-du-Fougerais

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 concernant ce budget et considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 662 386.81 €
- La section d'investissement présente un excédent de 159 076.47 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• Résultat de fonctionnement de 2023 :	190 439.20 €
• Report du résultat de fonctionnement de 2022 :	471 947.61 €
• <b>Résultat à affecter :</b>	<b>662 386.81 €</b>
• Résultat d'investissement de 2023 :	- 159 056.52 €
• Report du résultat d'investissement de 2022 :	340 673.46 €
• <b>Résultat de clôture à reporter au 001 :</b>	<b>181 616.94 €</b>
• Restes à réaliser de l'investissement 2023 (dépenses)	69 117.50 €
• Restes à réaliser de l'investissement 2023 (recettes)	46 577.03 €
• <b>Résultat final de l'investissement 2023</b>	<b>159 076.47 €</b>

Report en investissement D 001	0 €
Affectation en investissement R 1068	0 €
Report en fonctionnement R 002	662 386.81 €
Report en investissement R 001	159 076.47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER l'affectation du résultat proposée.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## 1.11. 202404D011 – Vote du Budget primitif assainissement

Pascal BECOT propose d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :



Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.31 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.07 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.79 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit**

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	<b>33.08 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	<b>40.73 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)</b>	<b>17.74 %</b>

**- Autorise le Maire délégué Pascal BECOT à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

#### **1.14. 202404D014 – Vote des taux d'imposition 2024 pour Saint-Sulpice-en-Pareds**

Pascal BECOT expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.98 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.99 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit**

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	<b>33.03 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	<b>47.41 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)</b>	<b>17.89 %</b>

**- Autorise le Maire délégué Pascal BECOT à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

#### **1.15. 202404D015 – Vote des taux d'imposition 2024 pour Thouarsais-Bouildroux**

Pascal BECOT expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.83 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.45 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit**

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	<b>31.80 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	<b>48.05 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)</b>	<b>17.49 %</b>

**- Autorise le Maire délégué Pascal BECOT à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

**2.1. Réunion du 16 avril à 10h avec la sous-préfecture : élections ou possible dérogation ?**

**2.2. Signature du courrier destiné à la sous-préfecture pour demande de dérogation concernant les élections.**

**Séance levée à 21H23**

Le Maire délégué de Saint Sulpice en Pareds,  
Pascal BECOT

Le secrétaire  
Florence GARCIA